

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DU MAIRE
N°102/2025
MAIN LEEVEE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE N° 347/2024 PORTANT INTERDICTION D'HABITER
ET D'EXCERCER DANS UN IMMEUBLE D'HABITATION

Le maire de la commune de 38580 ALLEVARD,

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté de police du Maire n° 347/2024 en date du 17 décembre 2024 portant interdiction d'habiter et d'exercer dans un immeuble d'habitation sis 4 rue Charamil, 38580 ALLEVARD.
- Vu le rapport d'expertise en date du 03 avril 2025 du Cabinet Pierre PAYAN CONSULTINF, 145 allée du Clos du Revard- 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND attestant que la réalisation des travaux en date du 09 janvier 2025 sur les étages supérieurs de l'immeuble abritant le restaurant La Flambée en rez-de-chaussée, 4 rue Charamil à 38580 ALLEVARD, met fin à tout risque de péril sur la structure de l'immeuble,
- Vu le rapport d'expertise en date du 03 avril 2025 du Cabinet Pierre PAYAN CONSULTINF, 145 allée du Clos du Revard- 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND demandant la levée de l'arrêté municipal de Police du Maire n° 347/2024 an date du 17 décembre 2024 interdisant l'accès au restaurant La Flambée, appartenant à Monsieur et Madame BALSAS Michel et Karine,
- CONSIDERANT les conclusions du Cabinet Pierre PAYAN CONSULTINF, 145 allée du Clos du Revard- 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND annexées au présent arrêté,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la base du rapport établi par le Cabinet Pierre PAYAN CONSULTINF, 145 allée du Clos du Revard- 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND il est pris acte de la réalisation des travaux en date du 09 janvier 2025 qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de police du Maire n°347/2024 en date du 17 décembre 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de police du Maire n°347/2024 en date du 17 décembre 2024 prescrivant l'interdiction d'habiter et d'exercer l'activité liée au restaurant La Flambée situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4 rue Charamil, 38580 ALLEVARD appartenant à Monsieur et Madame BALSAS Michel et Karine.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires exploitants Monsieur et Madame BALSAS ainsi qu'au syndic de copropriété FONCIA sis 574 avenue de la Gare, 38580 PONTCHARRA

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Allevard ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur et Madame BALSAS Michel et Karine propriétaires exploitants du restaurant La Flambée sis 4 rue Charamil, 38580 ALLEVARD sont autorisés à l'exercice de leur activité et à la réouverture de leur établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète de l'Isère

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- au service de police municipal de la Mairie
- à Monsieur le Commande de brigade de gendarmerie d'Alleverd

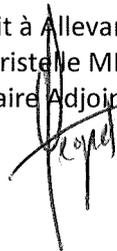
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Alleverd 38580 dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Conformément aux nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité des actes pris par les collectivités locales, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public de manière dématérialisée par publication sur le site internet de la commune et diffusion sur les réseaux sociaux.

Un exemplaire papier sera tenu à la disposition de toute personne en formulant la demande.

Fait à Alleverd, le 08 avril 2025
Christelle MEGRET
Maire Adjointe.



Visite du 3 avril 2025 de l'appartement de Mr BONTEMPS, situé au 2eme étage de l'immeuble, sis au 4 rue du Charamil à ALLEVARD-38580, en présence de Mme Valérie BREUININ et de Mme Lætitia LETT, Agence FONCIA GRESIVAUDAN, Syndic de l'immeuble.



Cette visite fait suite aux 2 rapports techniques établies par ALPES STRUCTURES :

- RV01 du 17-12-2024
- Rv02 du 21-01-2025

et aux 2 arrêtés municipaux de police du maire de la Ville d'ALLEVARD :

- AMPM n° 341/2024 du 11 décembre 2024
Article 3 : interdiction d'habiter l'appartement BONTEMPS
- AMPM n° 347/2024 du 17 décembre 2024
Article 3 : interdiction d'exploiter le local commercial du RDC de Mr et Mme BALSAS

La structure du plancher a été mise à nue le 9 janvier 2025

Il ne reste plus que le lattes bois plâtré accroché aux solives





Vérification d'une solive après dépose du complexe

Section 85x170 mm espacée de 500 mm longueur moyenne 4,20 m

Charges permanentes = 50 Kg/m²

Exploitation = 100 Kg appliquée à l'axe de la solive

$$F_{md} = 4,5 \text{ MPa} < \overline{F_{md}} = 14,8 \text{ MPa}$$

► PAS DE RISQUE D'EFFONDREMENT DU PLANCHER

► La réalisation des travaux du 9 janvier 2025 met fin à tout risque de péril sur la structure de l'immeuble.

La demande de levée de l'Arrêté Municipal de Police du Maire n°: 347/2024 du 17 décembre 2024 concernant l'accès au commerce (Crêperie "La Flambée") peut être faite auprès de la mairie.

L'interdiction d'habiter reste applicable pour le logement BONTEMPS

TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT :

Je partage le même avis que mon confrère, à savoir une réfection totale de la cellule

- Mettre en place des solives 10 x 20 cm e= 50 cm engravées dans les murs porteurs
- Compléter l'espace entre les solives par un isolant biosourcé spécial pièce humide, laine ou fibre de bois, liège par exemple
- Mettre en place un plancher en contreplaqué bakélinisé de 18 mm d'épaisseur sur les solives dans la pièce humide
- Mettre en place un revêtement de sol de type résine permettant d'assurer une étanchéité relative dans la salle de bain
- Mettre en place une cabine de douche préfabriquée
- Mettre en place un plafond CF 1 h entre les 2 logements

Pierre PAYAN

[PPC]

PIERRE PAYAN CONSULTING
145 Allée du Clos du Revard
F-73420 Drumettaiz - Clarafond
T: +33(0)6 09 46 22 01
ppayanconsulting@gmail.com